

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

RÈGLEMENT NO 13-362 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 208 AFIN DE MODIFIER LA LARGEUR MINIMALE DES LOTS DANS LES ZONES AGRO-FORESTIÈRES.

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Courcelles a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de lotissement n° 208 qui est entré en vigueur le 19 septembre 1991;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier la largeur minimale des lots dans les zones agro-forestières.

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de lotissement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 2 juillet 2013;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de lotissement n°208 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

La largeur minimale des lots dans les zones agro-forestières. est modifié afin de changer la largeur minimale de lot en milieu rural de 60 mètres à 50 mètres.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Courcelles, ce 2 juillet 2013

Mario Quirion
Maire

Renée Mathieu
Dir.gén/sec-trés.

Avis de motion :	2 juillet 2013
Adoption du premier projet de règlement :	2 juillet 2013
Assemblée publique de consultation :	5 août 2013
Adoption du règlement :	5 août 2013
Certificat de conformité :	19 sept 2013
ENTRÉE EN VIGUEUR :	19 sept 2013